



# République tchèque

## Rapport d'Evaluation Mutuelle du Cinquième Cycle

### Résumé analytique

Le présent rapport résume les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT) en vigueur en République tchèque à l'époque de la visite sur place. Il analyse le niveau de conformité aux 40 Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et le niveau d'efficacité du système LAB/FT tout en énonçant des recommandations sur la manière dont ce dernier pourrait être renforcé.

### *Principales conclusions*

- L'Évaluation nationale des risques (ENR) semble être le fruit d'une analyse transparente et réaliste des risques de blanchiment de capitaux (BC) et de financement du terrorisme (FT) pesant sur le pays. Pourtant, certains aspects des risques identifiés dans le cadre de l'ENR – qu'il s'agisse du blanchiment de produits étrangers, du recours à des entreprises fictives, des transactions immobilières ou des risques inhérents à la criminalité organisée – mériteraient d'être analysés plus avant. Le secteur privé a contribué dans une certaine mesure à identifier des risques de BC/FT majeurs, tandis que l'Unité d'analyse financière (UAF) a communiqué des versions spécifiques à certaines activités de l'Évaluation nationale aux entités soumises à l'obligation de déclaration et élaboré les grandes lignes du processus auquel les entreprises de ce secteur devraient avoir recours au moment de procéder à leurs propres évaluations.
- Le ministère de l'Intérieur a lancé un audit de sécurité nationale censé notamment passer en revue les risques liés au terrorisme, au financement du terrorisme et à la criminalité organisée. Cet exercice portant sur plusieurs domaines pertinents, il est étrange que l'analyse qu'il contient n'ait pas été pleinement intégrée à l'ENR. Les niveaux spécifiques et la hiérarchisation des différentes catégories de risques auraient pu être exprimés de manière plus claire, afin de permettre au lecteur d'établir plus facilement les priorités entre les différents domaines de risque.
- Les autorités compétentes exploitent dans une certaine mesure les renseignements financiers produits par l'UAF. Les services répressifs utilisent d'autres renseignements (comme leurs propres renseignements, les plaintes du public ou les renseignements obtenus dans le cadre d'enquêtes sur des infractions principales) pour mener régulièrement des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Bien que les statistiques ne contiennent pas de ventilation claire des différents types d'utilisations des renseignements financiers, les entretiens menés sur

place avec des représentants des services répressifs et les exemples de cas mentionnés donnent à penser que le renseignement financier sert surtout à poursuivre les infractions principales et les activités de blanchiment connexes. L'UAF reçoit de ces services un retour d'information limité sur l'utilisation par les services répressifs des renseignements financiers qu'elle a produits. Cette pratique ne lui permet pas d'évaluer correctement la qualité de ses analyses et d'établir ses propres priorités d'action.

- Bien que les réformes législatives et les efforts accrus déployés pour mener des enquêtes pour blanchiment de capitaux représentent un net progrès, les services répressifs tchèques devraient s'employer activement à multiplier les possibilités d'enquête. Les autorités ont réussi à obtenir un nombre considérable de condamnations pour BC, y compris dans certains cas (rares) de blanchiment de capitaux à grande échelle. Les enquêtes, poursuites et condamnations lourdes visant des affaires de blanchiment autonome ou pour le compte de tiers continuent d'être l'exception. L'orientation des enquêtes et des poursuites en matière de BC n'est pas entièrement conforme aux principaux risques de blanchiment en relation avec l'activité criminelle sous-jacente. Des peines dissuasives et proportionnées ont été rendues dans des affaires de blanchiment.
- Les saisies et les confiscations constituent une priorité politique pour les autorités tchèques. L'amélioration récente du cadre législatif et institutionnel (s'agissant notamment de l'accès aux bases de données pertinentes et de l'introduction de « la confiscation élargie ») a déjà débouché sur des résultats concrets en matière de gel et de saisie de biens. Les montants confisqués et recouverts par les autorités tchèques au cours de la période considérée sont importants. Néanmoins, ces montants sont encore très inférieurs aux sommes saisies et gelées. Les services répressifs mènent régulièrement des enquêtes financières concernant les infractions génératrices de produits. On observe également une spécialisation croissante dans le domaine des enquêtes financières (à la fois au niveau des services répressifs et du système judiciaire) et il est également possible de bénéficier sur demande des compétences d'un expert externe. Toutefois, rares sont les informations ayant été communiquées dans le but d'illustrer l'efficacité des résultats obtenus en ce qui concerne le transport transfrontalier non déclaré d'espèces et d'instruments négociables au porteur. Les données présentées à l'équipe d'évaluation confirment que les saisies et la confiscation sont largement liées aux infractions primaires génératrices de risques de blanchiment de capitaux.
- Au cours des étapes finales de la préparation de l'ENR et depuis lors, un certain nombre d'affaires de financement du terrorisme ont été mises en lumière ce qui confirme la possibilité réelle que des infractions de ce type soient commises en République tchèque. Les autorités ont mis en place des programmes visant à atténuer ces menaces. Plusieurs enquêtes ont été ouvertes concernant des combattants terroristes étrangers et autres faits liés au FT. L'une de ces affaires a atteint le stade de l'instruction. Des investigations financières sont menées dans toutes les enquêtes liées au terrorisme, y compris au stade préparatoire du procès. Des poursuites qui n'avaient pas été techniquement lancées pour FT – parce que l'enquête avait pour origine des informations émanant de services de renseignements étrangers et ne reposait pas sur des preuves recevables dans le cadre d'une procédure judiciaire – ont pourtant abouti à un certain nombre de

condamnations et de peines importantes ; ce résultat démontre qu'il est possible de perturber efficacement les activités de financement liées au terrorisme et conforte la conviction des évaluateurs qu'une « vraie » affaire de FT serait traitée de manière efficace et dissuasive.

- Les mesures adoptées pour appliquer les sanctions financières ciblées (SFC) décidées par les Nations Unies en vue de lutter contre le FT et le financement de la prolifération (FP) sont identiques. En sa qualité de membre de l'UE, la République tchèque est affectée négativement par les lacunes identifiées dans la législation européenne. Il en a résulté des retards dans la mise en œuvre des sanctions financières ciblées conformes aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies (RCSNU). Pour remédier à cette lacune, le pays a mis en place un mécanisme national qui, même s'il n'exige pas le gel immédiat des avoirs, mais la simple communication d'une déclaration d'opération suspecte (DOS) par une entité soumise à l'obligation de déclaration, contribue néanmoins en partie à l'instauration d'un système efficace. La République tchèque ne dispose d'aucun mécanisme national (à l'exception de ceux élaborés dans le cadre de l'UE) pour la mise en œuvre de la Résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Bien que la compréhension des obligations des entités soumises à l'obligation varie considérablement d'une entité à l'autre en ce qui concerne les SFC, des concordances de type « faux-positif » ont été constatées en ce qui concerne les personnes et entités désignées liées au FT et au FP. Dans un cas, les autorités ont réussi à identifier les actifs de l'entité ayant des liens avec l'entité désignée conformément à la Résolution 1718 du Conseil de sécurité des Nations Unies. En conséquence, les autorités ont engagé une procédure de désignation qui a abouti à l'inscription de ladite entité sur la liste des sanctions.
- Si les banques comprennent bien les risques et obligations en matière de BC/FT, les autres institutions financières en sont moins conscientes. La perception des risques de financement du terrorisme se fonde sur l'ENR, l'expérience et/ou les consignes du groupe et les directives des organes de surveillance. De manière générale, toutes les entités soumises à l'obligation de déclaration ont démontré une bonne connaissance des exigences en matière de LAB/FT, même si l'application de l'approche fondée sur le risque demeure principalement l'apanage des banques, des intermédiaires en valeurs mobilières et des compagnies d'assurance. La qualité des DOS s'est considérablement améliorée au cours des deux dernières années. Les banques sont les principaux artisans de l'augmentation du nombre global de DOS, tandis que le nombre de déclarations soumises par les entreprises et professions non financières désignées (EPFND) reflète leur méconnaissance des questions touchant au blanchiment et au financement du terrorisme.
- La Banque nationale tchèque (BNT) dispose d'un solide mécanisme d'octroi de licences aux institutions financières (IF), lequel permet entre autres de s'assurer valablement qu'aucun criminel ne possède ou ne gère l'institution en cause. En ce qui concerne les mesures de surveillance LAB/FT, l'UAF et la BNT sont les deux principaux organes de régulation chargés de surveiller de concert la plus grande partie du secteur financier. L'inefficacité partielle du modèle existant (en raison d'une duplication des tâches en matière de contrôle sur place) pourrait poser problème compte tenu des ressources

limitées. Les amendes infligées par l'UAF et la BNT ne jouent pas leur rôle de dissuasion et ne sont pas non plus appliquées de façon proportionnée.

- Le Registre public tchèque regroupe en fait plusieurs registres : Registre du commerce, Registre des associations, Registre des fondations, Registre des associations de copropriétaires et Registre des associations à but non lucratif. Chacun de ces registres peut être consulté directement (en ligne) et gratuitement. Les autorités peuvent obtenir sur demande des informations non publiques. Les services répressifs et le parquet considèrent le Registre du commerce comme un outil utile ayant fait l'objet d'améliorations considérables depuis 2017. Le Registre des fiducies et le Registre des bénéficiaires effectifs, créés récemment, n'ont pas encore été totalement remplis.
- Les autorités tchèques traitent activement les demandes étrangères, y compris celles visant la saisie et le gel d'avoirs. Le retour d'information reçu des autres juridictions ayant sollicité l'assistance de la République tchèque est largement positif quant à la qualité de l'entraide judiciaire et ne mentionne pas le délai de réaction comme une source de difficultés. Les autorités ont également fait preuve d'une approche proactive en matière d'envoi de demande d'entraide judiciaire concernant l'ensemble des infractions principales. Le nombre de demandes sortantes atteste lui aussi du dynamisme dont font preuve les autorités pour rechercher une assistance à l'étranger. Les autorités compétentes en la matière (à savoir l'UAF, les services répressifs et le système judiciaire) coopèrent facilement et de manière constructive en échangeant des informations relatives au blanchiment de capitaux, aux infractions principales connexes et au financement du terrorisme, à la fois sur demande et spontanément. La police et les services de renseignements partagent volontiers des informations dans le cadre de plates-formes multi-institutionnelles et coopèrent aussi au niveau opérationnel (notamment en participant activement à des équipes d'enquêtes conjointes).

### *Risques et situation générale*

1. La République tchèque n'est pas une grande place financière internationale. Le niveau de diverses formes de criminalité économique demeure l'une des principales vulnérabilités du pays en matière de blanchiment de capitaux. L'Évaluation nationale des risques de BC/FT admet ce fait et considère les infractions génératrices de produits suivantes – comportant toutes un risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme – comme les plus graves : diverses infractions fiscales, la corruption, les fraudes touchant aux marchés publics et les fraudes visant à obtenir indûment des subventions. Par conséquent, les techniques de blanchiment de capitaux les plus courantes comprennent : le recours abusif à des services dans le secteur financier, en particulier dans les établissements de crédit et les transferts de fonds ; l'utilisation abusive des professions juridiques et de conseil et les investissements dans l'immobilier ; le recours abusif aux comptes de pari et à des services liés aux devises virtuelles ; et le blanchiment de capitaux fondé sur des transactions commerciales. Contrairement aux autres infractions énumérées, le financement du terrorisme est rarissime en République tchèque, de sorte que le niveau de risque global de FT peut être qualifié au plus de « moyen ».
2. Le secteur bancaire se compose de 45 établissements. Sur ces 45 banques, 23 sont des succursales de banques étrangères. Fin 2016, les propriétaires étrangers contrôlaient 93,1 % des actifs du secteur bancaire tchèque (filiales ou succursales de banques étrangères) et la grande majorité d'entre eux (92,7 %) étaient des entités d'États membres de l'UE. En 2016, les

banques tchèques ont géré directement 5 960,9 milliards CZK (235,54 milliards EUR). Avec une part de 56,1 %, les prêts en devises et autres créances représentent l'essentiel des actifs en devises étrangères du secteur considéré dans son ensemble. Un nouveau cadre de responsabilité fiscale a été adopté en janvier 2017 ; il prévoit notamment le recours à un conseil fiscal indépendant chargé d'évaluer le respect des règles et la viabilité à long terme des finances publiques. Les institutions financières – et, en particulier, les banques et les coopératives de crédit – sont exposées à un risque de BC/FT accru en raison du nombre de leurs clients, ainsi que de la quantité et du montant des transactions qu'elles traitent. D'autre part, ces institutions financières sont les plus actives pour ce qui est d'adopter leurs propres mesures d'atténuation des risques et de signalement des opérations suspectes.

### *Niveau global d'efficacité et de conformité technique*

3. Depuis la dernière évaluation, la République tchèque a pris des mesures pour améliorer le cadre LAB/FT. La Loi LAB/FT a été modifiée et ses nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017. Les modifications exigent des autorités qu'elles procèdent, entre autres, à une évaluation nationale des risques en vue d'identifier les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qu'elles prennent des mesures pour les atténuer. En ce qui concerne le FT, des modifications ont été introduites dans le Code pénal en février 2017. Parmi les plus importantes, il convient de citer l'introduction d'une disposition autonome sur le financement du terrorisme, l'introduction d'une définition des groupes terroristes, ainsi que l'incrimination explicite des actes préparatoires et accessoires, du soutien et de la promotion du terrorisme, des voyages aux fins de terrorisme, du recrutement de terroristes, de la dispense d'un entraînement et d'une formation à des terroristes, de la participation à un camp d'entraînement terroriste et de la profération de menaces terroristes. En outre, la responsabilité pénale des personnes morales a également fait l'objet de réformes. La législation pertinente comprend désormais une « liste d'exclusion » énumérant les infractions pénales pour lesquelles les personnes morales ne peuvent être tenues pénalement responsables. Toute autre infraction définie par le Code pénal peut donc être commise par une personne morale, y compris le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
4. Pour pallier les risques inhérents aux structures d'entreprise complexes, de nouveaux registres ont été créés et sont accessibles depuis le 1er janvier 2018 de manière à améliorer la transparence des propriétés effectives et à faciliter la consultation des informations bancaires : le Registre des bénéficiaires effectifs et le Registre central des comptes bancaires.
5. Les autorités tchèques ont atteint un niveau d'efficacité notable en matière de coopération internationale, de confiscation des produits et des instruments du crime et d'enquêtes et de poursuites en matière de FT. Les mêmes autorités ont atteint un niveau d'efficacité moyen dans les autres domaines couverts par les normes du GAFI.

### *Évaluation des risques, coordination et élaboration des politiques (chapitre 2 - RI.1 ; R.1, R.2 et R.33)*

6. L'ENR a été approuvée par le Gouvernement tchèque en janvier 2017. Le document traite à la fois des risques de blanchiment et de financement du terrorisme et comprend une évaluation des menaces et des vulnérabilités, ainsi que de leurs conséquences. Il prévoit également des mesures d'atténuation spécifiques pour faire face aux risques identifiés. Toutefois, si la majorité de ces mesures ont déjà été appliquées ou sont en cours de mise en œuvre, aucune

initiative nouvelle n'a vu le jour. L'ERN note également, en ce qui concerne la prévention et l'atténuation des risques de BC/FT, que l'objectif est de formuler une stratégie nationale. Au moment de la visite sur place, aucune stratégie nationale unifiée de LAB/FT n'avait encore été mise en place.

7. Le processus de l'ENR se base sur une méthodologie interne elle-même fondée sur les lignes directrices du GAFI relatives à l'évaluation nationale des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et a été coordonné par l'UAF. D'autres autorités compétentes, des organes d'autoréglementation et le secteur privé ont également participé au processus. L'ERN étant raisonnablement complète, elle a clairement aidé les autorités compétentes et le secteur privé à mieux comprendre et connaître les menaces et les vulnérabilités en matière de BC/FT dont ils souffrent. Néanmoins, la classification des risques en fonction de leur importance ne semble pas suffisamment complète et le tableau communiqué récapitule les notes associées aux différents risques. L'ENR identifie la fraude fiscale, la fraude, la corruption, l'hameçonnage et la fraude aux subventions (c'est-à-dire le recours abusif à des programmes de subvention gouvernementaux) comme les infractions principales les plus courantes susceptibles de déclencher le blanchiment ultérieur de produits. Le financement du terrorisme, par exemple, a également fait l'objet d'un examen minutieux en raison de la gravité de cette infraction, alors même qu'il s'est avéré à l'issue de l'analyse que la probabilité de sa commission est faible.
8. Une fois l'ENR approuvée, l'UAF a préparé et diffusé auprès des entités tenues à l'obligation de déclaration 12 analyses de risques « sur mesure » non publiques correspondant à des segments spécifiques du secteur privé. La connaissance et la compréhension des risques de BC/FT par ces entités soumises à l'obligation de déclaration varient, mais les institutions financières ont démontré un niveau relativement élevé de compréhension et de conscience qu'on ne retrouve pas forcément ailleurs.
9. La Loi LAB/FT prévoit l'application de mesures de vigilance simplifiée dans des scénarios caractérisés par des risques moindres. Ces derniers ne sont pas identifiés dans l'ENR ou une autre évaluation des risques. Les autorités considèrent que les exigences légales relatives aux mesures de vigilance simplifiée devraient être révisées afin de refléter correctement les résultats de l'ENR et des évaluations des risques réalisées par chaque entité soumise à obligation. À la différence des scénarios envisageant l'application de mesures de vigilance simplifiée, les cas possibles d'exemption sont identifiés dans l'ENR, laquelle n'a révélé aucune ou très peu d'exposition des services de monnaie électronique et de paiement mobile aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. La Loi LAB/FT n'oblige pas explicitement les entités à appliquer des mesures de vigilance renforcée en présence de risques accrus de BC/FT. Par conséquent, les résultats de l'Évaluation nationale des risques ne prêchent pas directement en faveur de l'application de telles mesures dans les scénarios à risque élevé. Il s'avère que des mesures d'atténuation des risques de BC/FT sont prises sur la base du profil de risque des clients, y compris des mesures de vigilance renforcée en présence d'informations « négatives » provenant de bases de données payantes (par exemple, WorldCheck) ou de sources ouvertes.
10. La coopération au niveau opérationnel et l'échange d'informations entre les autorités s'avèrent généralement bons, mais certaines améliorations seraient nécessaires en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du plan d'action de l'ENR.

11. Sur la base des conclusions de l'ENR, la Banque nationale tchèque a confié l'activité de surveillance à deux de ses services : l'un applique un système de surveillance global fondé sur le risque et dispose d'une équipe exclusivement dédiée aux questions de LAB/FT, l'autre inclut les questions de LAB/FT dans le cadre de ses activités générales de surveillance. Pour faire face aux risques posés par les structures d'entreprise complexes, un Registre des bénéficiaires effectifs et un Registre central des comptes bancaires ont également été créés.

*Renseignements financiers, blanchiment de capitaux et confiscation (chapitre 3 - RI 6 à 8 ; R.3, R.4, R.29 à 32)*

12. L'UAF jouit d'un accès (direct ou indirect) à un large éventail de bases de données contenant des informations financières, administratives et répressives. Elle produit des renseignements financiers de bonne qualité utilisés dans une certaine mesure par les autorités compétentes pour enquêter sur le blanchiment de capitaux et les infractions principales connexes. Les résultats des analyses de l'UAF sont communiqués aux services répressifs sous forme d'une plainte pénale ou d'une information que ceux-ci pourraient utiliser dans le cadre de leurs activités d'enquête préliminaire. L'UAF cherche activement à obtenir des renseignements auprès de ses homologues étrangers afin d'appuyer davantage ses analyses des renseignements financiers et les enquêtes qu'elle mène à l'initiative des services répressifs. Ses capacités lui permettent d'analyser des cas complexes et de détecter les différentes méthodes élaborées auxquelles les criminels ont recours pour dissimuler ou déguiser l'origine de biens obtenus illégalement. En général, les renseignements recueillis et les plaintes pénales déposées par l'UAF correspondent aux conclusions de l'ENR sur les infractions principales du blanchiment les plus courantes. La coordination et la coopération entre autorités compétentes sont à la fois rapides et harmonieuses. Toutefois, le retour d'information communiqué à l'UAF sur l'utilisation des renseignements financiers par les services répressifs est limité. Cette pratique empêche l'UAF d'évaluer adéquatement la qualité de ses analyses et d'établir ses propres priorités d'action. Les services répressifs ouvrent également des enquêtes pour blanchiment de capitaux sur la base de leurs propres renseignements, de plaintes du public ou de renseignements obtenus dans le cadre d'enquêtes visant des infractions principales. Rares sont les affaires de blanchiment autonome découvertes pendant une enquête ouverte par les services répressifs. L'UAF est satisfaite de la qualité des DOS communiquées par les entités soumises à l'obligation de déclaration. Contrairement aux EPFND, les institutions financières envoient de nombreuses DOS. Alors que l'ERN a identifié le secteur immobilier et les professionnels du droit comme étant vulnérables à une utilisation abusive aux fins de blanchiment, seules quelques DOS émanent de ces entités pourtant tenues à l'obligation de déclaration. Une communication étroite entre l'UAF et l'ensemble des entités tenues à l'obligation de déclaration a une influence positive sur le signalement des opérations suspectes. Certaines EPFND soumettent des DOS à l'UAF par l'intermédiaire de leurs organismes d'autorégulation respectifs. À cet égard, il existe de sérieux doutes quant à la fonction desdits organes dans la mesure où, en pratique, ce sont eux – plutôt que l'entreprise concernée – qui décident de l'opportunité de l'envoi d'une DOS. Les lacunes relevées en ce qui concerne la définition des opérations suspectes, ainsi que le délai de présentation d'une DOS, pourraient faire encore davantage obstacle au respect des obligations de déclaration. L'UAF dispose des ressources humaines, financières et techniques adéquates pour procéder à des analyses opérationnelles. Toutefois, force est de relever l'absence de lignes directrices écrites sur la priorisation des DOS. En ce qui concerne l'analyse stratégique, hormis les typologies

préparées pour les besoins de l'ENR, aucune preuve n'atteste d'efforts déployés par l'UAF dans ce domaine.

13. La plupart des enquêtes et des poursuites en matière de blanchiment de capitaux sont ouvertes sur la base de renseignements recueillis par les services répressifs ou mentionnés dans une plainte pénale déposée auprès de l'UAF. Le système et la structure des dispositions tchèques en matière d'enquête pénale et d'application de la loi confèrent à la police un rôle central et prépondérant au cours des phases d'enquête préliminaire et d'enquête. La police dispose d'un large éventail de pouvoirs dont elle use assez régulièrement pour enquêter sur les infractions génératrices de produits. Même si, apparemment, un nombre considérable de signalements, de soupçons ou de cas de blanchiment conduisent à l'ouverture d'une procédure pénale, on ne saurait en déduire que les services répressifs exploitent pleinement les possibilités qui leur sont conférées de chercher activement des preuves de blanchiment dans le cadre d'enquêtes sur des infractions principales génératrices de produits. Même si la grande majorité des condamnations vise des dispositifs de blanchiment de capitaux moins pointus et moins complexes, il convient de noter que les autorités tchèques enquêtent régulièrement sur des affaires de blanchiment dans lesquelles l'infraction principale a été commise à l'étranger. La durée moyenne de la phase préalable au procès est de 3,5 ans, le temps le plus rapide et le temps le plus long étant respectivement de 475 et de 3 189 jours, ce qui paraît excessif. Les services répressifs rencontrés sur place ont fait part d'une certaine frustration quant à la durée des procédures menées en vertu du Code de procédure pénale en vigueur. Les données disponibles pour la grande majorité des affaires dans lesquelles des condamnations ont été obtenues ne permettent pas d'établir une relation claire avec les domaines d'activité à haut risque. Par conséquent, on ne saurait conclure que les enquêtes et poursuites en matière de BC correspondent pleinement aux prédicats de profil à haut risque de la République tchèque. Toutefois, les discussions avec les autorités tchèques et les exemples fournis tendent à confirmer que c'est généralement le cas. La pratique courante au sein du système judiciaire tchèque consistant à sanctionner simultanément plusieurs infractions rend difficile la mesure précise de l'impact de la peine par rapport au blanchiment de capitaux. Néanmoins, dans certaines affaires où le blanchiment a fait l'objet de poursuites en l'absence de condamnation au titre de l'infraction principale, des peines dissuasives et proportionnées ont bien été obtenues.
14. Les documents stratégiques, les dernières modifications législatives ainsi que les nouveaux outils et instruments disponibles confirment que la confiscation des produits et des instruments du crime constitue une priorité. La République tchèque applique la confiscation dans le cadre des procédures pénales, ainsi qu'une forme spécifique de confiscation administrative fondée sur la législation fiscale. La confiscation « élargie » et la confiscation non fondée sur la condamnation dans les procédures pénales sont en place depuis 2017, mais n'ont été appliquées que dans certaines affaires en cours. Depuis 2011, une valeur totale d'environ 8,68 milliards CZK (334 millions EUR) a été récupérée. On s'attend à ce que ce montant augmente considérablement une fois que les enquêtes et procédures complexes en cours, lesquelles devraient déboucher sur des saisies importantes d'actifs, auront pris fin. Si la valeur des avoirs confisqués est importante, elle reste très inférieure aux sommes saisies et gelées. Cette disproportion semble résulter de la durée des procédures préalables au procès et des procès en première instance et du fait que, dans nombre d'affaires caractérisées par la demande de confiscation d'avoirs importants, la condamnation définitive n'a pas encore été prononcée. Malgré l'absence de ventilation dans les statistiques des différents types de confiscation des produits et d'instruments – y compris les biens de valeur équivalente, la confiscation par un tiers, la confiscation des fruits et des recettes générés et la confiscation des

produits déplacés à l'étranger –, les cas présentés à l'équipe d'évaluation confirment que tous ces éléments sont en place et régulièrement suivis par les services répressifs. La République tchèque n'ayant pas de frontières extérieures avec des pays non-membres de l'UE, les contrôles des mouvements d'espèces ne sont effectués que dans les cinq aéroports internationaux du pays. En ce qui concerne le transport d'espèces et d'instruments négociables au porteur, les autorités ont introduit un système de déclaration conforme au mécanisme de contrôle de l'UE. Toutes les entrées et sorties d'espèces ou d'instruments négociables au porteur d'un montant supérieur à 10 000 EUR à l'entrée sur le territoire tchèque en provenance de pays tiers doivent être déclarées par écrit. Toute omission de déclaration ou fausse déclaration est signalée par les douanes à l'UAF. En présence d'indices laissant supposer un lien entre les espèces concernées et des activités criminelles, y compris le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les douanes informent également les services répressifs. Toutefois, aucune donnée statistique n'était disponible sur les décèlements aux frontières ou sur les avoirs bloqués en raison du transport illégal d'espèces et d'instruments négociables aux porteurs. Bien que l'ERN n'aborde pas la question de la confiscation de manière exhaustive, les statistiques fournies sur les types d'infractions pour lesquelles la confiscation a été appliquée confirment que la saisie/confiscation reflète généralement l'évaluation des risques plus élevés de BC/FT.

#### *Financement du terrorisme et financement de la prolifération (chapitre 4 - RI 9 à 11 ; R.5 à 8)*

15. Les auteurs de l'ERN ont constaté, dans le cadre de l'examen des risques de FT, que la portée et les conséquences de cette infraction revêtent un caractère « grave » et, par conséquent, que le niveau de menace est « élevé » ; toutefois, ils ont également considéré que la même infraction est rarement commise et que, de ce point de vue, le niveau de menace est « faible ». Sur la base de ce constat, l'équipe s'est entretenue sur place avec des responsables et elle est parvenue à la conclusion que le niveau de menace peut être qualifié – à son plus haut niveau – de « moyen ».
16. En ce qui concerne les poursuites intentées contre les auteurs d'activités relevant du FT, au moment de la visite sur place, une affaire (liée au radicalisme islamique et aux combattants terroristes étrangers) était arrivée au stade des poursuites alors que dix autres faisaient encore l'objet d'une enquête. Ce constat prouve que les efforts du pays correspondent à son profil FT.
17. Depuis 2015, la police traite environ chaque année 40 soupçons de FT, lesquels font l'objet d'une enquête au moins préliminaire jusqu'à la confirmation qu'ils sont dépourvus de fondement ou au contraire jusqu'à la décision d'approfondir l'enquête. La police et l'UAF ont toutes deux les moyens d'échanger des informations avec les services de renseignement et disposent des connaissances et des moyens nécessaires pour identifier les activités potentielles de financement du terrorisme. La plupart des affaires n'ont jamais atteint le stade des poursuites, mais ont été classées faute d'éléments de preuve suffisants pour démontrer la commission de l'infraction pénale en cause. Le contrôle des procédures associées à la commission d'infractions relevant du terrorisme et de son financement est exercé par le Bureau du procureur général de Prague. Le financement du terrorisme constitue toujours un volet obligatoire dans toute enquête pénale associée à des actes terroristes criminels. Dans la pratique, l'enquête sur une infraction liée au terrorisme comprend une analyse détaillée des comptes bancaires et des transferts à destination ou en provenance des suspects (leur « activité » financière), ainsi que la création du profil financier des intéressés. Bien que les

résumés de plusieurs affaires liées au terrorisme aient été présentés à l'équipe d'évaluation et discutés avec elle, les autorités tchèques ont indiqué ne pas avoir détecté de faits relevant clairement d'un financement classique du terrorisme et pouvant être établis sur la base de preuves recevables. Les enquêtes pour FT sont intégrées, dans une certaine mesure, aux stratégies nationales de lutte contre le terrorisme, malgré l'éparpillement des éléments pertinents entre divers documents stratégiques et l'absence d'une approche unifiée sur cette question.

18. En l'absence de condamnation à ce jour pour financement du terrorisme, aucun exemple d'application des peines n'est disponible. Par contre, des sanctions dissuasives ont été infligées au titre d'infractions dont les auteurs auraient fait l'objet d'allégations de FT sans que cette activité puisse être démontrée au moyen de preuves recevables aux yeux d'un tribunal.
19. Les mesures mises en place par les autorités tchèques en application des sanctions financières ciblées décrétées par les Nations Unies sont identiques, qu'il s'agisse de financement du terrorisme ou de la prolifération. La République tchèque appliquant le cadre de l'UE en ce qui concerne la mise en œuvre des SFC des Nations Unies, elle est forcément affectée par les lacunes identifiées dans la législation communautaire. Il en résulte des retards dans la mise en œuvre des sanctions décidées par les résolutions respectives du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives au FT et au FP. Afin de pallier ces lacunes, la République tchèque a mis en place un mécanisme national qui, sans aller jusqu'à exiger le gel immédiat des avoirs, impose l'envoi d'une DOS par l'entité (soumise à l'obligation de déclaration) concernée et, partant, renforce l'efficacité du système. Des dysfonctionnements ont été identifiés en ce qui concerne la communication des désignations au niveau national. Hormis les grandes institutions financières, les entités soumises à l'obligation de gel ne comprennent pas très bien leurs devoirs en la matière. Elles considèrent qu'en cas de concordance avec une personne ou une entité désignée, leur seule obligation consiste à contacter l'UAF pour obtenir des instructions supplémentaires. La République tchèque ne dispose d'aucun mécanisme national (à l'exception de ceux élaborés dans le cadre de l'UE) pour mettre en œuvre la Résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le risque d'exposition des OSBL au FT n'a été évalué qu'à partir de quelques exemples hypothétiques d'usage abusif de ces structures. Par conséquent, le sous-ensemble des OBNL relevant effectivement de la définition énoncée dans les recommandations du GAFI n'a pas été identifié. Les résultats de l'ERN n'ont pas été suffisamment discutés avec les OSBL, et leurs représentants interrogés sur place ignoraient les typologies potentielles de l'usage abusif des OSBL. Les mesures prises par les autorités pour empêcher les personnes et entités liées au terrorisme de lever, déplacer et utiliser des fonds et d'abuser du secteur des OBNL ne sont que partiellement conformes au profil de risque de FT de la République. Ce pays n'a pas encore mis en place un système fondé sur les risques en vue d'assurer le suivi ciblé de ses OBNL.
20. Rares sont les efforts déployés pour détecter les fonds ou autres avoirs qui appartiennent ou sont contrôlés, en totalité ou conjointement, directement ou indirectement, par des personnes ou entités désignées. Néanmoins, certaines concordances de type « faux-positif » ont été relevées à la fois en matière de FT et de FP, ce qui démontre une certaine efficacité du système en place. Toutefois, les insuffisances techniques en ce qui concerne le gel sans délai des fonds et autres avoirs des personnes liées au terrorisme, la définition des fonds à geler, ainsi que les insuffisances constatées quant à l'envoi en temps utile des déclarations de transactions suspectes et au rôle des organismes d'autorégulation dans le processus de déclaration des soupçons ont également une incidence négative sur l'efficacité de ces dernières. Bien que le pays n'ait pas procédé à la moindre inscription ou radiation sur la liste des entités devant faire

l'objet de SFC liées au financement du terrorisme au cours de la période considérée, les autorités ont fait preuve dans une affaire d'une coopération et d'une coordination efficaces ayant abouti à l'identification des actifs d'une entité ayant des liens avec le FP. Les autorités tchèques ont également engagé la procédure de désignation de cette entité, laquelle a ensuite été approuvée par le Comité du CSNU établi par la Résolution 1718 (2006).

21. Le contrôle de la mise en œuvre des SFC fait partie intégrante de chaque inspection d'une institution financière. Toutefois, les sanctions appliquées ne semblent ni proportionnées ni dissuasives. Une formation limitée en matière de FP a été dispensée aux entités soumises à l'obligation de déclaration. Bien que la BNT ait élaboré une directive sur les procédures de mise en œuvre des RCSNU par les institutions financières, les représentants des IF rencontrés sur place n'en avaient pas connaissance. Aucune directive n'a été élaborée à l'intention des autres entités assujetties à l'obligation.

#### *Mesures préventives (chapitre 5 - RI 4 ; R.9 à 23)*

22. Les institutions financières semblent bien connaître leurs obligations en matière de LAB/FT et entretiennent des relations constructives tant avec l'UAF qu'avec les autres autorités de surveillance. Le secteur bancaire fait preuve d'une approche proactive des risques et d'une bonne compréhension de ses obligations en matière de LAB/FT. Les banques n'utilisent pas l'ENR tchèque comme source unique pour leur analyse des risques, mais prennent également en considération l'évaluation supranationale des risques de l'UE, les sources publiques, leur propre expérience et les évaluations au niveau de leur groupe. La compréhension des risques de LAB/FT et l'acceptation des résultats de l'ENR par les EPFND varient, mais ces entreprises appliquent rarement une approche basée sur le risque au moment d'adopter leurs mesures LAB/FT.
23. Le secteur privé a conscience de la nécessité d'adopter des mesures améliorées dans les domaines caractérisés par des risques accrus. Le régime de surveillance continue s'applique en fonction du profil de risque des clients. Dans la plupart des cas, les banques procèdent à un filtrage automatique de leurs clients existants afin d'affiner leur classification. Parmi les entités adoptant des décisions fondées sur les risques, on trouve des intermédiaires financiers désireux de restreindre ou d'exclure certains secteurs d'activité en fonction de leur appétit pour le risque tel qu'il est défini dans leurs règles LAB/FT internes. Certaines institutions financières non bancaires semblent accorder moins d'attention à l'identification des personnes politiquement exposées (PPE).
24. Les institutions financières sont généralement au fait de leurs obligations en matière de vigilance à l'égard de la clientèle et de conservation des documents. Dans le cadre du processus de vérification, les banques ont accès à plusieurs bases de données publiques et restreintes. Toutefois, l'accès aux bases de données gérées par les autorités tchèques pourrait être amélioré. La question de la vérification des bénéficiaires effectifs persiste dans une large mesure.
25. Le régime des DOS est maintenant largement en place, les banques étant les principaux contributeurs. Même si les évaluateurs admettent que, dans le contexte actuel, le volume le plus élevé d'actifs financiers et d'opérations financières revient aux banques, il existe des secteurs dans lesquels les risques de BC/FT demeurent présents, sans que cela se reflète dans leur comportement en matière d'envoi de déclarations d'opération suspecte.

26. Les systèmes de LAB/FT de tous les établissements de crédit, compagnies d'assurance-vie et caisses de retraite font l'objet d'audits internes indépendants sans aucune précision quant à leur périodicité. Les institutions financières intègrent les questions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans leurs plans d'audit interne sur la base de leurs propres évaluations des risques.

*Surveillance (chapitre 6 - Ri. 3 ; R.26 à 28, R.34 et 35)*

27. La BNT dispose d'un solide mécanisme d'octroi de licences aux IF, lequel inclut un processus fiable visant à s'assurer qu'aucun criminel ne puisse être propriétaire ou gestionnaire d'une institution financière. Certaines lacunes ont été identifiées en ce qui concerne la capacité à identifier les PPE et les associés de criminels dans le cadre de la procédure d'autorisation. Les responsables du service de la conformité LAB/FT des établissements de crédit ne sont soumis à aucune exigence en matière de qualification professionnelle obligatoire ni à aucun critère d'aptitude et d'honorabilité. Les entreprises de jeux d'argent doivent solliciter une licence auprès du ministère des Finances qui vérifie uniquement les données relatives aux demandeurs en consultant des sources accessibles au public. Les agents immobiliers, les comptables, les fournisseurs de services aux sociétés et fiducies, les négociants en métaux et pierres précieuses et les négociants en biens appartenant au patrimoine ou revêtant une valeur culturelle peuvent exercer sans licence ou autorisation.

28. L'UAF et la BNT comprennent bien les risques de BC/FT pesant sur eux. Ces deux organismes de surveillance ont déployé des efforts considérables pour promouvoir les résultats de l'évaluation des risques auprès des entités relevant de leur compétence. Sur une note moins positive, aussi bien l'UAF que la BNT disposent de ressources humaines très limitées en ce qui concerne la surveillance LAB/FT. Les représentants des Chambres professionnelles ont démontré un niveau satisfaisant de compréhension des risques de BC/FT.

29. Le Service de surveillance des marchés financiers de la BNT applique un système complet de surveillance LAB/FT basé sur le risque (RAS/RAS II) lequel est également utilisé, à une moindre échelle, par le Service II de surveillance des marchés financiers de cette instance. Le modèle utilisé par l'UAF pour déterminer la fréquence et l'exhaustivité des vérifications sur place ne tient pas compte du risque propre à chaque établissement ou des risques attribués à des groupes d'établissements dans des secteurs particuliers. Les critères utilisés par les Chambres professionnelles pour la planification des inspections ne contiennent pas de composants spécifiques au BC/FT.

30. Les sanctions pécuniaires appliquées par l'UAF et la BNT ne sont ni dissuasives, ni appliquées de manière proportionnée. Bien que les mesures correctrices aient un impact positif, en l'absence d'amendes dissuasives, rien ne contraint les IF à déployer des efforts durables et efficaces en matière d'autoconformité. Le contrôle exercé par les Chambres professionnelles n'est pas encore parvenu à un degré de maturité suffisant pour avoir un impact sur le respect des obligations LAB/FT par les professions juridiques.

31. L'UAF et la BNT déploient sans cesse des efforts importants pour promouvoir une compréhension claire des obligations LAB/FT et des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auprès des entités soumises à l'obligation de déclaration.

*Transparence des personnes morales et des constructions juridiques (chapitre 7 - RI. 5 ; R.24 et 25)*

32. Le Registre public existant et le Registre des bénéficiaires effectifs en cours d'établissement constituent un pas vers une culture ouverte propice à la transparence des personnes morales et des constructions juridiques. Alors qu'à l'heure actuelle des informations sur les personnes morales peuvent être obtenues auprès du Registre public, le Registre des fiducies et le Registre des propriétaires effectifs ne seront pas opérationnels avant la fin 2018 et la fin 2021 respectivement.
33. L'ENR permet d'évaluer les risques associés à certains types de personnes morales et propose quelques typologies d'utilisation abusive de ces entités. Toutefois, les vulnérabilités liées aux diverses structures de propriété des personnes morales ne sont pas examinées en détail, et le risque associé aux entités étrangères n'est pas pris en considération.
34. En République tchèque toutes les personnes morales de droit privé, quelle que soit leur forme, sont tenues de s'inscrire au Registre public. Selon les services répressifs, la qualité et l'exactitude des données du Registre se sont considérablement améliorées au cours des dernières années. Le tribunal d'enregistrement n'a ni l'autorité ni l'obligation de vérifier l'exactitude des informations fournies, mais l'équipe d'évaluation note avec satisfaction que le tribunal d'enregistrement de la ville de Prague a nommé trois juges chargés de dissoudre les sociétés inactives. Cette mesure a déjà porté ses fruits et a contribué de manière significative à renforcer la précision et la fiabilité de la base de données.
35. Tous les registres publics existants peuvent être consultés directement et gratuitement sur internet ; de plus, tout organisme officiel peut exiger des informations non publiques (comme une copie de document) et les obtenir en temps utile.

*Coopération internationale (chapitre 8 - RI. 2 ; R.36 à 40)*

36. La République tchèque dispose, en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, d'un cadre juridique complet qui lui permet de fournir l'assistance la plus large possible dans le cadre d'enquêtes, de poursuites et de procédures afférentes visant le blanchiment de capitaux, les infractions principales connexes et le financement du terrorisme. Ces dernières années, les autorités tchèques ont activement traité les demandes d'entraide judiciaire entrantes relatives à n'importe quelle infraction, dont le nombre n'a cessé d'augmenter. Le retour d'information obtenu d'autres juridictions concernant la rapidité et la qualité générale de l'assistance fournie par les autorités tchèques est généralement très positif. On dispose uniquement de statistiques partielles relatives aux demandes d'entraide visant le blanchiment de capitaux et certaines de ses infractions principales, de sorte qu'il est difficile d'apprécier le respect de l'obligation de sollicitation d'une assistance correspondant au profil de risque de la République tchèque. Le nombre de demandes relatives au blanchiment de capitaux est toutefois suffisant. En ce qui concerne l'extradition, plusieurs exemples présentés à l'équipe d'évaluation portaient sur le trafic de stupéfiants et le détournement de fonds considérés comme des infractions à haut risque pour la République tchèque. Les autorités de surveillance peuvent échanger des renseignements avec leurs homologues étrangers de l'UE et de pays tiers, y compris des informations détenues par les institutions financières. La BNT coopère intensivement avec ses homologues étrangers et cette collaboration comprend aussi des inspections sur place à la demande de ces derniers. L'UAF et les services répressifs coopèrent de manière proactive et constructive avec leurs homologues étrangers en échangeant des informations sur le

blanchiment de capitaux, les infractions principales connexes et le financement du terrorisme, à la fois de leur propre initiative et sur demande. La police et les services de renseignement coopèrent en permanence avec leurs homologues étrangers dans le cadre notamment d'un partage coopératif de l'information par le biais de différentes plates-formes multi-institutionnelles ainsi que d'une coopération au niveau opérationnel (par exemple, en participant activement à des équipes d'enquête conjointes). Les autorités tchèques ont coopéré, dans le cadre de l'entraide judiciaire, à des enquêtes visant à identifier les bénéficiaires effectifs de personnes morales et de constructions juridiques dans un délai raisonnable. Cette coopération devrait s'accélérer de plus en plus à mesure que le Registre tchèque des bénéficiaires effectifs nouvellement créé se remplira.

### *Actions prioritaires*

- L'ENR devrait être actualisée de manière à indiquer clairement les niveaux de risque de BC et de FT associés aux différents domaines d'activité. Mettre à jour le chapitre 4.1 de l'ENR, réviser les mesures qu'il préconise, se concentrer davantage sur les actions résultant de l'analyse des risques et préciser leurs résultats escomptés afin de permettre un suivi adéquat de leur mise en œuvre.
- Les services répressifs devraient utiliser de manière plus proactive les renseignements financiers fournis par l'UAF afin d'enquêter de manière séparée sur les affaires de BC et de ne pas se contenter de détecter les cas de blanchiment dans le cadre de leurs actions visant l'activité criminelle sous-jacente. Les services répressifs devraient régulièrement fournir à l'UAF un retour d'information détaillé et adéquat sur la qualité de ses renseignements et de l'exploitation qui en est faite en indiquant notamment les activités criminelles qu'ils ont permis de combattre.
- Les autorités tchèques devraient redoubler d'efforts et, le cas échéant, consacrer davantage de ressources aux poursuites des infractions complexes et massives de blanchiment afin de mieux s'aligner sur les prédicats de risque identifiés ; les autorités devraient trouver les moyens, notamment par le biais d'une modification de la législation, de rationaliser le processus préalable au procès afin de réduire la durée des poursuites dans les affaires graves de blanchiment de capitaux.
- Les autorités devraient procéder périodiquement à un bilan de l'efficacité et de l'impact des mécanismes de confiscation sans condamnation et de confiscation élargie récemment introduits. Sur la base des résultats de ces exercices périodiques, des mesures appropriées devraient être intégrées à la mise à jour de l'ENR et de la stratégie de lutte contre la criminalité organisée ; les capacités des autorités compétentes en matière de contrôle du transport transfrontalier d'espèces devraient être renforcées et les services répressifs disposer d'un mécanisme permettant de geler les espèces dont l'origine est inconnue.
- Les services de renseignements, l'UAF et la police tchèque devraient veiller à rester en phase avec l'évolution des techniques de financement du terrorisme en maintenant des contacts étroits avec leurs homologues étrangers. Les autorités devraient établir clairement et, le cas échéant, réévaluer en permanence le niveau de risque de FT et informer en conséquence les entités soumises à l'obligation de déclaration.
- Les autorités devraient veiller à ce que la mise en œuvre des SFC des Nations Unies en matière de FT et de FP permette l'application rapide de mesures de gel pendant toute la durée d'une procédure engagée sur la base d'une RCSNU.
- Les autorités devraient réviser ou procéder à une nouvelle évaluation approfondie des risques associés au secteur des OSBL afin d'identifier les organismes risquant d'être utilisés de

manière abusive. De plus, une approche ciblée et coordonnée fondée sur le risque devrait être adoptée en ce qui concerne le contrôle des OSBL présentant un risque élevé.

- Les autorités devraient intensifier et enrichir les formations dispensées aux institutions financières non bancaires (en particulier les fournisseurs de services de paiement et les bureaux de change) et aux EPFND sur les risques de BC/FT et les mesures d'atténuation correspondantes. Cette mesure devrait notamment faire prendre davantage conscience à ces entreprises des risques qui pèsent sur elles globalement, ainsi que des risques associés à leurs produits et leurs clients. Lors de l'évaluation des risques, il conviendrait de tenir compte de l'ENR, des orientations pertinentes, des typologies et du retour d'information de l'UAF.
- Les autorités devraient améliorer les procédures d'octroi de licence/autorisation aux institutions financières et aux EPFND afin que celles-ci prévoient : (a) la vérification de l'origine licite des fonds ; (b) l'adoption de mesures visant à empêcher les criminels et leurs associés d'être professionnellement accrédités ou de détenir une participation significative ou majoritaire ou une fonction de direction dans une EPFND ; (c) l'adoption de mesures visant à s'assurer que les directeurs, bénéficiaires effectifs finals ou contrôleurs de ces entreprises ne sont pas des personnes associées à des criminels.
- Le régime de sanctions devrait être renforcé par : l'application de sanctions pécuniaires dissuasives et proportionnées aux institutions financières et aux EPFND, et par l'identification claire des membres de la haute direction de ces entités pouvant être sanctionnés en cas de violation de la législation LAB/FT.
- Les autorités devraient procéder à une analyse exhaustive des risques associés à tous les types de personnes morales. Des mesures devraient être mises en place pour permettre aux registres répertoriant les informations de base et à ceux identifiant les propriétaires effectifs de vérifier si les renseignements qui leur sont communiqués sont pertinents, exacts et à jour ; ce cadre devrait être activement appliqué par lesdits registres.
- Les autorités responsables de l'entraide judiciaire et des extraditions devraient mettre en place des systèmes plus complets de suivi du nombre et de la nature des demandes dont ils ont la charge et du retard éventuel de la réponse correspondante, en particulier en ce qui concerne les affaires de blanchiment de capitaux et leurs infractions principales.

**Notations concernant l'efficacité & la conformité technique****Notations concernant l'efficacité**

RI.1 – Évaluation des risques, coordination des politiques	RI.2 – Coopération internationale	RI.3 – Contrôle	RI.4 – Mesures préventives	RI.5 – Personnes morales et constructions juridiques	RI.6 – Renseignements financiers
<b>Moyenne</b>	<b>Notable</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>
RI.7 – Enquêtes et poursuites pour BC	RI.8 – Confiscation	RI.9 – Enquêtes et poursuites pour FT	RI.10 – Mesures préventives et sanctions financières pour FT	RI.11 – Sanctions financières pour FP	
<b>Moyenne</b>	<b>Notable</b>	<b>Notable</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>	

**Note de conformité technique (C – Conforme, GPC – En grande partie conforme, PC – Partiellement conforme, NC – Non conforme, N/A – Non applicable)**

R.1 – Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques	R.2 – Coopération et coordination nationales	R.3 – Infraction de blanchiment de capitaux	R.4 – Confiscation et mesures provisoires	R.5 – Infraction de financement du terrorisme	R.6 – Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme
<b>GPC</b>	<b>PC</b>	<b>GPC</b>	<b>C</b>	<b>GPC</b>	<b>PC</b>
R.7 – Sanctions financières ciblées liées à la prolifération	R.8 – Organismes à but non lucratif	R.9 – Lois sur le secret professionnel des institutions financières	R.10 – Devoir de vigilance relatif à la clientèle	R.11 – Conservation des documents	R.12 – Personnes politiquement exposées
<b>PC</b>	<b>PC</b>	<b>C</b>	<b>GPC</b>	<b>GPC</b>	<b>GPC</b>
R.13 – Correspondance bancaire	R.14 – Services de transfert de fonds ou de valeurs	R.15 – Nouvelles technologies	R.16 – Virements électroniques	R.17 – Recours à des tiers	R.18 – Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger
<b>PC</b>	<b>C</b>	<b>GPC</b>	<b>GPC</b>	<b>GPC</b>	<b>GPC</b>
R.19 – Pays présentant un risque plus élevé	R.20 – Déclaration des opérations suspectes	R.21 – Divulgaration et confidentialité	R.22 – EPFND – Devoir de vigilance relative à la clientèle	R.23 – EPFND – Autres mesures	R.24 – Transparence et bénéficiaires effectifs des personnes morales
<b>PC</b>	<b>PC</b>	<b>PC</b>	<b>PC</b>	<b>PC</b>	<b>GPC</b>
R.25 – Transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques	R.26 – Réglementation et contrôle des institutions financières	R.27 – Pouvoirs des autorités de contrôle	R.28 – Pouvoirs des autorités de contrôle des EPFND	R.29 – Cellules de renseignements financiers	R.30 – Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
<b>GPC</b>	<b>GPC</b>	<b>GPC</b>	<b>GPC</b>	<b>GPC</b>	<b>GPC</b>
R.31 – Transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques	R.32 – Passeurs de fonds	R.33 – Statistiques	R.34 – Lignes directrices et retour d'informations	R.35 – Sanctions	R.36 – Instruments internationaux

C	PC	PC	GPC	PC	GPC
R.37 - Entraide judiciaire	R.38 - Entraide judiciaire: gel et confiscation	R.39 - Extradition	R.40 - Autres formes de coopération internationale		
GPC	GPC	GPC	GPC		

Tous droits réservés. Sauf indication contraire, la reproduction de ce texte est autorisée sous réserve d'indication de la source. Pour tout usage à des fins commerciales, aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, Internet, etc.) ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout système de stockage ou de récupération de l'information – sans l'autorisation écrite préalable du Secrétariat de MONEYVAL, Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg ou [moneyval@coe.int](mailto:moneyval@coe.int))

© MONEYVAL

[www.coe.int/MONEYVAL](http://www.coe.int/MONEYVAL)